

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

21/04/2016

N° E16000100 /44

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 19/04/16, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Sarthe demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objets : *l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, et deux dossiers de permis d'aménager relatifs à l'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit Béner située sur le territoire des communes du Mans et d'Yvré-l'Evêque* ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 et R.122-2 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Madame Brigitte CHALOPIN, juriste, demeurant La Bougretière - 1 rue Daniel Rouger, LES PONTS DE CÉ (49130)

**Membres titulaires :**

Monsieur Marcel DRONNE, agent de la Mutualité Sociale Agricole à la retraite, demeurant 16 rue de Beillé - LOMBRON (72450)

Monsieur Bernard RIOUAL, ingénieur agricole en retraite, demeurant 24 rue des Fonderies - ARÇONNAY (72610)

En cas d'empêchement de Madame Brigitte CHALOPIN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Marcel DRONNE, membre titulaire de la commission.

**Membres suppléants :**

Monsieur Jacky LEVEQUE, retraité du secteur bancaire, demeurant 8 rue de la Groie – 72210 LA SUZE SUR SARTHE

Monsieur Benoit DEBOSQUE, expert agricole et foncier, demeurant Les Bâtes - 72240 RUILLE EN CHAMPAGNE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**ARTICLE 2** : La SNC BENERMANS versera dans délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 5100 euros.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Sarthe, aux membres de la commission d'enquête, à Monsieur le Président de la SNC BENERMANS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nantes, le 21/04/2016

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

04/05/2016

N° E16000100 /44

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision remplacement commissaire**

Vu enregistrée le 19/04/16, la lettre par laquelle le Préfecture de la Sarthe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, et deux dossiers de permis d'aménager relatifs à l'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit Béner située sur le territoire des communes du Mans et d'Yvré-l'Evêque ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du président de la commission d'enquête ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision n° E16000100 du 21/04/2016, désignant Madame Brigitte CHALOPIN pour assurer l'enquête ci-dessus mentionnée, est modifiée conformément aux articles suivants.

**ARTICLE 2** : Madame Françoise BELIN, attachée territoriale, demeurant La Belinerie – 59 route de la Haye Fouassière – 44 115 Haute-Goulaine, commissaire enquêteur, est désignée en lieu et place de Madame Brigitte Chalopin, pour la présidence de la commission.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Préfecture de la Sarthe, à Monsieur le Président SNC BENERMANS en qualité de maître d'ouvrage, à Madame Françoise BELIN, commissaire-enquêteur et à Madame Brigitte CHALOPIN, commissaire-enquêteur et aux autres membres de la commission d'enquête publique.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Christian CAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE  
 Secrétariat Général  
 Direction des Relations avec les  
 Collectivités Locales  
 Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n°DIRCOL 2016-0146 du 9 mai 2016

**OBJET :** **Projet de zone commerciale « Béner »**  
**Ouverture d'une enquête publique unique :**

- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- de deux permis d'aménager du projet respectivement sur les communes du Mans et d'Yvré-l'Évêque.

**La Préfète de la Sarthe**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.123-1 à R.123-27, R.126-1 à R.126-4, L.214-1 à L.214-19 et R.214-1 à R.214-60.
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.441-1 et suivants, et R.441-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mans ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yvré-l'Évêque ;
- Vu** le dossier de permis d'aménager déposé en mairie du Mans en date du 8 juillet 2015 et le dossier de permis d'aménager déposé en mairie d'Yvré-l'Évêque en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé par la SNC BénerMans en date du 9 juillet 2015, complété, et déclaré recevable en date du 18 avril 2016 ;
- Vu** la demande du maire du Mans en date du 18 janvier 2016 sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique relative au dossier de permis d'aménager situé sur la commune du Mans et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Vu** le demande du maire d'Yvré-l'Évêque en date du 20 janvier 2016 sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique relative au dossier de permis d'aménager situé sur la commune d'Yvré-l'Évêque et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour l'année 2016 ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 21 avril 2016 désignant la commission d'enquête, présidée par Mme Brigitte CHALOPIN ;

- Vu** la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 4 mai 2016, modifiant la décision du 21 avril 2016, et désignant Mme Françoise BELIN en lieu et place de Mme Brigitte CHALOPIN ;
- Vu** l'avis unique de l'autorité environnementale, relatif au projet et portant sur les deux demandes de permis d'aménager, en date du 21 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation des incidences de la mise en compatibilité par déclaration de projet des PLU du Mans et d'Yvré-l'Évêque, en date du 24 novembre 2014 ;

**Considérant** que chaque dossier a été déclaré complet par l'autorité compétente et qu'ils doivent être soumis à enquête publique unique par arrêté préfectoral ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe,

## A R R Ê T E

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique unique concernant le projet de zone commerciale sur le secteur de « Béner », situé route du Mans sur les communes du Mans et d'Yvré-l'Évêque et relative à :

- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement),
- le permis d'aménager du projet sur les communes du Mans et d'Yvré-l'Évêque.

Le programme commercial envisagé est réparti en deux secteurs : le retail park et un hypermarché avec galerie commerciale, sur une superficie de 34,8 ha. Le projet implique notamment la construction de douze bâtiments, comprenant par exemple quatre restaurants, un restaurant « drive », une station-service, une station de lavage, un centre automobile, une moyenne surface destinée à abriter des petites unités commerciales sur 14 710 m<sup>2</sup>, une moyenne surface dédiée à l'équipement de la maison, un parc de stationnement paysagé d'environ 1100 places et un hypermarché avec galerie marchande et son parc de stationnement (environ 1800 places sur trois niveaux).

Le projet rejette notamment ses eaux pluviales pour une surface intégrant les bassins interceptés de 42,4 ha (autorisation sous la rubrique 2-1-5-0) dans l'Huisne après transit par des ouvrages.

**Article 2** : L'enquête publique unique se déroulera pendant 36 jours consécutifs. Elle sera ouverte le vendredi 3 juin 2016, à partir de 9h, et s'achèvera le vendredi 8 juillet 2016 à 17h.

La mairie du Mans est désignée siège de l'enquête publique unique.

**Article 3** : Les dossiers de demande de permis d'aménager contiennent tous deux une étude d'impact identique qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale unique. Le résumé non technique de cette étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le portail internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)).

La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau contient les informations environnementales relatives à l'étude d'impact.

**Article 4** : En application de la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2016 modifiée, la commission d'enquête constituée en vue de mener cette enquête publique unique est composée comme suit :

**Président** :

- Mme Françoise BELIN, attachée territoriale,

Membres titulaires :

- M. Marcel DRONNE, agent de la Mutualité Sociale Agricole à la retraite,
- M. Bernard RIOUAL, ingénieur agricole en retraite,

Membres suppléants :

- M. Jacky LEVEQUE, retraité du secteur bancaire,
- M. Benoît DEBOSQUE, expert agricole et foncier.

En cas d'empêchement de Mme Françoise BELIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Marcel DRONNE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants jusqu'à la fin de l'enquête.

**Article 5 :** Les dossiers soumis à enquête publique unique ainsi que les registres, cotés et paraphés par l'un des commissaire-enquêteurs, seront déposés en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Le Mans Métropole (*Immeuble Condorcet – avenue François Mitterrand – 72000 Le Mans*) pendant 36 jours consécutifs, du vendredi 3 juin 2016, 9h, au vendredi 8 juillet 2016, 17h.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public et, le cas échéant, consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Durant la durée de l'enquête publique unique, les observations pourront également être adressées par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse postale du siège de l'enquête unique, ou par voie électronique par l'intermédiaire du portail des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (*www.sarthe.gouv.fr – publications – consultation du public*).

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la SNC BénerMans, porteur du projet (*Centre commercial Les Fontenelles - Route de Bonnétable – 72006 Le Mans Cédex*).

**Article 6 :** Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Le Mans Métropole (*Immeuble Condorcet – avenue François Mitterrand – 72000 Le Mans*) et recevront en personne dans les lieux et selon le calendrier suivant :

Mairie du Mans, Place Saint Pierre	Vendredi 3 juin 2016, de 9h à 12h ; Mercredi 22 juin 2016, de 9h à 12h ; Vendredi 8 juillet 2016, de 14h à 17h.
Mairie d'Yvré-l'Évêque	Samedi 4 juin 2016, de 9h à 12h Jeudi 16 juin 2016, de 9h30 à 12h30 ; Vendredi 8 juillet 2016, de 9h30 à 12h30.
Le Mans Métropole Immeuble Condorcet	Mardi 7 juin 2016, de 14h à 17h ; Lundi 27 juin 2016, de 14h à 18h.

**Article 7 :** Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique unique sera affiché, de manière visible de l'extérieur, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque. Cet avis sera également publié par tous autres procédés en usage dans lesdites communes. Ces formalités devront être justifiées par un certificat des maires du Mans et d'Yvré-l'Évêque, qui sera adressé à la Préfecture dès la fin de l'enquête publique unique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis sur les lieux des aménagements projetés et visibles de la voie publique et en tout lieu de nature à permettre l'information effective du public sur l'ouverture de l'enquête publique pour l'aménagement projeté, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'avis sera également inséré en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département au titre des annonces légales. Les frais de publication seront à la charge de la SNC BénerMans.

Enfin, l'avis sera publié sur le portail des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr-publications-consultation du public](http://www.sarthe.gouv.fr-publications-consultation-du-public)).

**Article 8 :** Les conseils municipaux du Mans et d'Yvré-l'Évêque seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. A défaut de réponse, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête, cet avis sera réputé tacite sans observations.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par un des commissaire-enquêteurs. Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huit jours, le porteur de projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête remettra ses conclusions et avis dans les quinze jours à compter de la réponse du porteur de projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

**Article 10 :** Le rapport ainsi que les conclusions et avis de la commission d'enquête seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le département de la Sarthe et seront tenus à la disposition du public en mairie du Mans et d'Yvré-l'Évêque, ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe, pendant une durée d'un an.

**Article 11 :** A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet est compétent pour accorder par arrêté préfectoral l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Le maire du Mans et le maire d'Yvré-l'Évêque sont compétents pour délivrer les permis d'aménager situés respectivement sur le territoire de la commune du Mans et d'Yvré-l'Évêque, par arrêté.

**Article 12 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, les maires des communes du Mans et d'Yvré-l'Évêque, le président de la communauté urbaine de Le Mans Métropole, ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Sarthe.

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI